

PRINCIPES POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BOIS

Projet final pour diffusion aux membres de l'ICOMOS en vue d'adoption par la 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS

PRÉAMBULE

Ces Principes ont été écrits afin de mettre à jour les « Principes pour la conservation des structures historiques en bois » adoptés par l'ICOMOS lors de sa 12^{ème} Assemblée générale à Mexico en octobre 1999. Le processus de mise à jour a débuté à Guadalajara, Mexique (2012), Himeji, Japon (2013) et s'est poursuivi à Falun, Suède (2016).

Ce document vise à appliquer les principes généraux de la Charte de Venise (1964), de la Déclaration d'Amsterdam (1975), de la Charte de Burra (1979), du Document de Nara sur l'authenticité (1994) et des doctrines de l'ICOMOS et de l'UNESCO concernant la protection et la conservation du patrimoine bâti en bois.

La raison d'être de ce document est de définir les principes de base et les pratiques applicables à la plus grande variété de cas à l'échelle internationale pour la protection et la conservation du patrimoine bâti en bois en ce qui a trait à son importance culturelle.

Le terme « patrimoine bâti en bois » s'applique ici à l'ensemble des bâtiments en bois ainsi qu'aux autres structures en bois ayant une importance culturelle ou faisant partie de lieux patrimoniaux, et inclut des structures temporaires, mobiles et évolutives.

Le terme « valeurs » réfère ici aux valeurs patrimoniales de nature esthétique, anthropologique, archéologique, culturelle, historique, scientifique et technologique. Ces Principes s'appliquent à une architecture et aux structures en bois ayant une valeur patrimoniale. Puisque tous les bâtiments ne sont pas entièrement construits de bois, une attention particulière devrait être portée à l'interaction entre le bois et les autres matériaux présents.

Les Principes :

- reconnaissent et respectent l'importance du patrimoine bâti en bois, de ses systèmes structuraux et de ses détails de toutes époques comme faisant partie du patrimoine culturel du monde ;
- considèrent et respectent la grande diversité du patrimoine bâti en bois et tout le patrimoine immatériel associé ;
- reconnaissent que le patrimoine bâti en bois témoigne des compétences des artisans et des bâtisseurs, et de leur savoir-faire traditionnel, culturel et ancestral ;
- comprennent l'évolution continue des valeurs à travers le temps et le besoin de revoir périodiquement comment les identifier et comment déterminer leur authenticité afin de les adapter aux perceptions et aux attitudes changeantes ;
- respectent les différentes traditions locales, méthodes de construction et approches en conservation en tenant compte de la grande variété de méthodologies et de techniques pouvant être utilisées dans le domaine de la conservation ;
- considèrent et respectent la diversité des essences et des qualités de bois utilisées au cours de l'histoire ;
- reconnaissent que les constructions en bois fournissent un inventaire précieux de données chronologiques concernant l'ensemble d'un bâtiment ou d'une structure ;
- considèrent l'excellence du comportement des structures en bois du point de vue de leur résistance sismique ;

- reconnaissent la vulnérabilité des structures construites entièrement ou partiellement en bois dans des conditions environnementales et climatiques variables, aux conséquences (entre autres) des fluctuations de la température et de l'humidité, de la lumière, des attaques de champignons et d'insectes, de l'usure, des incendies, des tremblements de terre ou de toutes autres catastrophes naturelles et activités humaines destructrices ;
- reconnaissent l'augmentation de la perte des structures historiques en bois en raison de leur vulnérabilité, de leur mauvaise utilisation, de la disparition du savoir-faire de la conception traditionnelle et des techniques de construction, et du manque de compréhension des besoins spirituels et historiques des communautés vivantes ;
- reconnaissent l'importance de la participation des communautés dans la protection du patrimoine bâti en bois, de son lien avec les changements au niveau social et environnemental, et de son rôle en ce qui a trait au développement durable.

INSPECTION, RELEVÉS ET RECHERCHE

- 1 L'état de la structure et de ses éléments, y compris des travaux antérieurs, devrait être minutieusement documenté avant de considérer toute action.
- 2 Un diagnostic exact et exhaustif devrait précéder toute intervention. Il devrait être fondé sur une compréhension et une analyse de la construction et du système structural, de l'état de sa condition et des causes de toute détérioration, dommage ou défaillance structurale, de même que des toutes erreurs de conception, de dimensions ou d'assemblage. Le diagnostic devrait être fondé sur des preuves matérielles, sur une inspection physique et sur une analyse et, si nécessaire, sur la mesure des conditions en place à l'aide d'essais non-destructifs (NDT) et, si nécessaire, d'essais en laboratoire. Ceci ne doit pas empêcher d'effectuer des interventions mineures ou de prendre des mesures d'urgence lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.
- 3 Cette inspection pourrait s'avérer ne pas être suffisante afin d'évaluer adéquatement la structure lorsque revêtue par d'autres éléments du tissu du bâti. Dans le cas où l'importance du revêtement le permet, il pourrait être considéré de retirer temporairement et sélectivement le revêtement afin de faciliter l'investigation, mais seulement après avoir documenté de façon exhaustive les éléments en place.
- 4 Les marques « invisibles » (cachées) sur des pièces de bois anciennes doivent être documentées. Les marques « invisibles » réfèrent à des caractéristiques distinctes, telles que des marques écrites, des marques de niveau ou d'autres marques utilisées par les charpentiers lors de la mise en chantier (ou lors de travaux ultérieurs ou de réparations) et qui ne sont pas destinées à être des caractéristiques distinctes visibles de la structure.

ANALYSE ET ÉVALUATION

- 5 Le premier objectif de la conservation est de maintenir l'authenticité du tissu historique (matériaux d'époque). Ceci comprend sa configuration, les matériaux employés, son assemblage, son intégrité, ses valeurs patrimoniales architecturales et culturelles, dans le respect des changements survenus au cours de l'histoire. À cette fin, il faut préserver autant que possible l'ensemble de leurs éléments caractéristiques.

Les éléments caractéristiques peuvent inclure un des points suivants ou plus :

- a le système structural dans son ensemble;
- b les éléments non-structuraux, tels que les façades, les cloisons et les escaliers;
- c des caractéristiques de surface;
- d les décorations au niveau de la menuiserie;
- e les traditions et les techniques;
- f les matériaux de construction, y compris leur qualité (ou leur classification) et leurs caractéristiques particulières.

- 6 La valeur des éléments caractéristiques doit être déterminée afin d'élaborer tout plan d'intervention.

INTERVENTIONS

- 7 La première étape dans le processus d'intervention devrait être d'élaborer une stratégie générale pour la conservation d'un bâtiment. Ceci doit être discuté et approuvé par tous les intervenants concernés.
- 8 La stratégie d'intervention devrait prendre en compte des valeurs culturelles dominantes.
- 9 La fonction d'origine d'une structure devrait être maintenue ou restaurée à l'exception du cas où l'intervention serait trop importante et préjudiciable à l'authenticité de la structure.
- 10 Les interventions peuvent prendre la forme de:
- a simples réparations en utilisant des techniques de menuiserie traditionnelles ou des fixations modernes étant compatibles ;
 - b un renforcement de la structure en utilisant des matériaux et des techniques traditionnels ou compatibles ;
 - c un ajout d'une structure supplémentaire destinée à diminuer les charges sur la structure en place.

Le choix de l'intervention à retenir devrait être déterminé en choisissant l'option qui permettra de protéger le mieux l'importance culturelle de la structure.

- 11 Les interventions devraient de préférence:
- a être réduites au minimum nécessaire afin d'assurer la stabilité physique et structurale de même que la survie, à long terme, de la structure, du site et de son importance culturelle ;
 - b être fondées sur des pratiques ancestrales ;
 - c être réversibles, si cela est techniquement possible ;
 - d ne pas créer de préjudices ni entraver des travaux de conservation futurs s'ils devenaient nécessaires ;
 - e ne pas empêcher la possibilité d'accès futures à des preuves apparentes et intégrées dans la construction ;
 - f prendre en compte les conditions environnementales.
- 12 Les interventions doivent être basées sur le critère d'intervention minimale qui est nécessaire afin d'assurer la survie de la structure, de sauvegarder, autant que possible, son authenticité et son intégrité, et d'assurer la continuation de son fonctionnement en toute sécurité. Cependant, cela n'empêche pas la possibilité d'un démantèlement partiel ou même total de la structure, si:
- a les réparations entreprises *in situ* sur les pièces d'origine devaient nécessiter un niveau d'intervention inacceptable ;
 - b la déformation de la structure était telle qu'il serait impossible de rétablir son comportement structural propre ;
 - c des travaux additionnels inacceptables étaient requis pour la maintenir dans son état déformé.

Les décisions concernant le bien-fondé d'un démantèlement, quel qu'il soit, devraient être considérées pour chaque contexte culturel et devraient avoir comme objectif de protéger le mieux possible l'authenticité du bâtiment.

De plus, les décisions prises devraient toujours considérer et évaluer la possibilité de dommages irréversibles au bois de même qu'aux assemblages de bois et aux connexions (tels que les clous) lors d'un démantèlement.

- 13 Les pièces en bois d'origine devraient être conservées en place le plus possible. Lorsque le remplacement d'une pièce ou d'une partie d'une pièce est nécessaire, le caractère et l'importance de la structure devraient être respectés. Dans les cultures où cette tradition existe, des parties anciennes provenant d'autres structures peuvent être utilisées lors de l'intervention.

- 14 Le bois de charpente de remplacement devrait, de préférence:
 - a être de la même essence que le bois d'origine ;
 - b égaler la teneur en humidité du bois d'origine ;
 - c avoir un grain ayant des caractéristiques similaires aux emplacements où le bois sera visible ;
 - d être façonné selon des méthodes artisanales similaires et avec des outils similaires à l'original.

- 15 Il ne faut pas essayer de créer une patine artificielle sur le bois de remplacement. Les nouvelles pièces ne devraient pas nuire à l'esthétisme du tout. Dans certains cas, les pièces de remplacement peuvent être teintes afin que leur coloration se rapproche à l'original dans la mesure où, si elles n'étaient pas teintes, cela affecterait de façon inacceptable la compréhension au niveau esthétique et l'importance culturelle de la structure.

- 16 De nouvelles pièces ou de nouvelles parties de pièces peuvent porter une marque discrète afin d'être distinguées, à une date ultérieure.

- 17 Une considération envers des valeurs spécifiques peut être nécessaire afin d'évaluer l'importance culturelle de certains bâtis patrimoniaux en bois, tels que des bâtiments temporaires ou évolutifs.

- 18 Lors d'interventions, la structure historique devrait être considérée comme un tout. Tous les matériaux incluant les pièces structurales, les panneaux de remplissage, les bardages, les toits, les planchers, les portes et les fenêtres, etc., devraient faire l'objet d'une attention toute aussi particulière. En principe, les pièces existantes de même que les ajouts provenant de réparations antérieures devraient être conservés le plus possible, en autant qu'ils n'affectent pas la stabilité de la structure. Les travaux de conservation devraient également inclure les finis de surface, tels que le plâtre, la peinture, les revêtements, le papiers-peint, etc. Les matériaux, les techniques et les textures d'origine devraient être respectés. Si la rénovation ou le remplacement de finis de surface détériorés s'avère strictement nécessaire, l'emploi de matériaux et techniques compatibles serait recommandé.

- 19 En considérant les éléments structuraux, il convient de noter que :
 - a si la performance d'une structure est satisfaisante et que son utilisation, son état actuel et son régime de charges demeurent inchangés, la structure peut être adéquatement renforcée, simplement en réparant/stabilisant les dommages et les défaillances l'ayant récemment affaiblie ;
 - b si des modifications récentes ont été apportées ou si un projet de changement d'utilisation devait occasionner une charge plus lourde, la capacité portante potentielle devrait être estimée au moyen d'une analyse structurale avant même de considérer l'ajout de tout renforcement.

- 20 Une intervention ne peut en aucun cas être mise en place dans le seul but de rendre la structure conforme aux codes de construction modernes.

- 21 Toute intervention devrait être fondée sur un usage et des principes structuraux établis solides.

- 22 Aucune tentative de « correction » des déformations ayant été produites au fil du temps ne devrait être faite dans le simple but de répondre aux préférences esthétiques d'aujourd'hui tentée si elles n'ont eu aucun impact sur la structure et ne gênent pas son utilisation.

MATÉRIAUX ET TECHNOLOGIES D'AUJOURD'HUI

- 23 Les matériaux et technologies d'aujourd'hui devraient être choisis et utilisés avec la plus grande prudence, et seulement lorsque la durabilité et le comportement structural des matériaux et des techniques de construction auront fait leurs preuves sur une période de temps suffisamment prolongée.

- 24 Les composantes électriques et mécaniques doivent être installées en respectant l'importance matérielle et immatérielle de la structure ou du site.

- 25 Les installations devraient être conçues afin de ne pas modifier les conditions environnementales significatives, telles que la température et l'humidité.

- 26 L'emploi d'agents de conservation chimiques devrait être soigneusement contrôlé et suivi et devrait être utilisé seulement lorsqu'un bénéfice sera garanti, que la sécurité du public et de l'environnement sera protégée et qu'une amélioration importante à long-terme sera possible.

RELEVÉS ET DOCUMENTATION

- 27 Un relevé de l'ensemble des matériaux utilisés lors d'interventions et de traitements devrait être tenu, en conformité avec l'article 16 de la Charte de Venise et des Principes de l'ICOMOS pour l'enregistrement documentaire des monuments, des ensembles architecturaux et des sites culturels. Toute documentation pertinente, y compris les doubles d'échantillons de matériaux et de pièces caractéristiques retirées de la structure ainsi que les données relatives au savoir-faire et aux technologies traditionnelles devrait être rassemblée, inventoriée, archivée en lieu sûr et rendue accessible au besoin. La documentation devrait inclure les justifications en ce qui a trait au choix des matériaux et des méthodologies employés lors des travaux de conservation
- 28 L'ensemble de cette documentation doit être conservé, à la fois, en vue de l'entretien futur de l'édifice et en tant qu'archive historique.

SUIVI ET ENTRETIEN

- 29 Une stratégie cohérente de suivi continue et d'entretien régulier devrait être mise en place afin de retarder la nécessité d'interventions majeures et afin d'assurer la protection continue du patrimoine bâti en bois et de son importance culturelle.
- 30 Le suivi devrait être effectuée à la fois pendant et après chaque intervention, afin de confirmer l'efficacité des méthodes utilisées et afin de garantir le rendement à long-terme du bois et de tout autre matériau employé.
- 31 Les relevés de l'ensemble des travaux d'entretien et des suivis devront être conservés afin de contribuer à la documentation historique de la structure.

LES RÉSERVES DE FORÊTS HISTORIQUES

- 32 Puisque les constructions en bois peuvent être dans un état de vulnérabilité, mais qu'elles font toujours partie d'un patrimoine vivant et qu'elles jouent un rôle dans la société, la disponibilité de bois de charpente est essentielle pour leur conservation. Ainsi, le rôle crucial que jouent les réserves forestières dans les cycles autonomes d'entretien et de réparation de ces structures en bois devrait être reconnu.
- 33 Les institutions responsables pour la conservation des monuments et des sites devraient encourager la protection des réserves forestières ancestrales et mettre en place des stocks de bois de charpente sec pour la conservation et la réparation du patrimoine bâti en bois. Cette politique devrait anticiper les besoins en éléments de grandes dimensions en bois dûment séchés pour les réparations futures. Cependant, de telles politiques ne devraient pas encourager la substitution systématique des éléments authentiques des structures historiques, mais plutôt mettre en place une réserve destinée aux réparations et aux remplacements mineurs.

ÉDUCATION ET FORMATION

- 34 Il est essentiel de documenter, de préserver et de récupérer le savoir-faire ancestral utilisé pour la construction de l'architecture en bois historique.

- 35 Les programmes éducatifs jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation émergente du patrimoine bâti en bois en encourageant la reconnaissance et la compréhension de ses valeurs et de son importance culturelle. Ces programmes constituent la base d'une politique durable pour la conservation et pour le développement. Une stratégie globale et durable se doit d'impliquer les niveaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux et d'inclure l'ensemble des responsables, des professions, des métiers, des communautés concernés et des autres parties intéressées.
- 36 Les programmes de recherche (en particulier au niveau régional) destinés à identifier les caractères distinctifs et les aspects sociaux et anthropologiques de la conservation du patrimoine bâti en bois, des bâtiments et des sites doivent être encouragés.

GLOSSAIRE:

Bâtiments évolutifs: (*evolving buildings*) ceux qui conservent un rôle social actif dans la société d'aujourd'hui en étroite collaboration avec un mode de vie traditionnel et dans lequel un processus évolutif continue d'être en place. Au même instant, de telles structures exhibent une preuve matérielle importante de leur évolution dans le temps.

Consolidation: (*reinforcement*) récupérer la résistance résiduelle d'une structure en effectuant des réparations.

Construction (nom): la façon dont les matériaux sont ordonnés, assemblés et unis en un tout¹; l'action de construire ; la chose bâtie. (Voir aussi "Structure" ci-dessous)

Tissu: (*fabric*) l'ensemble des matériaux physiques de la structure ou du site incluant les composants, les équipements, les contenus et les objets.

Importance culturelle: (*cultural significance*) les valeurs esthétiques, historiques, archéologiques, anthropologiques, scientifiques, technologiques, sociales, spirituelles ou autres valeurs patrimoniales immatérielles d'une structure ou d'un site pour les générations du passé, du présent ou du futur.

Patrimoine immatériel: (*intangible heritage*) les procédés traditionnels associés à la création et à l'utilisation du patrimoine bâti en bois.

Renforcement: (*strengthening*) actions mises en place afin d'augmenter l'efficacité structurale d'un élément, d'un ensemble d'éléments ou d'une structure. Également nommé consolidation.

Réparation: (*repairs*) toute action visant à rétablir l'efficacité structurale, l'intégrité esthétique et/ou leur achèvement d'une partie ou de l'ensemble du patrimoine bâti en bois. Ceci implique une intervention minutieuse sur le tissu historique visant à ne remplacer que les parties dégradées en laissant, par ailleurs, intacts la structure et les matériaux.

Structure (nom): un assemblage stable d'éléments conçu et construit afin de fonctionner comme un tout pour assurer le support et la transmission des charges de façon sécuritaire jusqu'au sol².

Structures temporaires: (*temporary structures*) celles qui sont édifiées, utilisées et démontées périodiquement dans le cadre de cérémonies culturelles ou nationales ou d'autres activités, et qui incarnent les traditions, les savoir-faire et les connaissances traditionnelles.

¹ Traduction de Ching, Francis D K (1995) *A Visual Dictionary of Architecture*. New York: John Wiley & Sons

². Ibid.